

Définition de l'intérêt communautaire

Intérêt communautaire Vexin Normand au 21 Septembre 2017
Développement économique
<i>Compétence obligatoire</i> inscrite dans les statuts « cibles ». Il n'est plus possible de définir d'intérêt communautaire : la compétence est exercée de façon complète.
Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
Sera d'intérêt communautaire le soutien via les permanences et rencontres thématiques.
Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
<i>La compétence</i> , inscrite dans les statuts, étant <i>obligatoire</i> , il n'est plus possible de définir l'intérêt communautaire. Pour rappel, seules sont prises en compte les ZAC portant sur les zones d'activités économiques, hors aménagements privés. Les ZA existantes sont : <ul style="list-style-type: none">• la zone d'activité du Mont de Magny à Gisors,• la zone industrielle de Delincourt à Gisors• la zone d'activité de la Porte Rouge d'Etrépagny,• la zone industrielle de la Porte Rouge d'Etrépagny• le village d'artisans à Etrépagny.
Protection et mise en valeur de l'environnement
Seront d'intérêt communautaire les eaux de ruissellement sur le bassin versant de la gare d'Etrépagny.
Politique du logement et cadre de vie
L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage est désormais une <i>compétence obligatoire</i> . Elle est inscrite dans les statuts « cibles ». Il n'est plus possible de définir d'intérêt communautaire : la compétence est exercée de façon complète.
Voirie d'intérêt communautaire
Sont d'intérêt communautaire toutes les voiries communales existantes au 1 ^{er} janvier 2017. Seront d'intérêt communautaire les parkings de la gare SNCF de Gisors réalisés par le SIVOM, le parking SNCF rue Marion à Gisors et le parking de Dieppe à Gisors. Seront également d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none">• Les ouvrages d'art sur les VC,• La signalisation horizontale et verticale hors agglomération sur VC (situées à l'extérieur des panneaux d'entrée et de sortie des communes) et la signalisation horizontale et verticale liée à la compétence transports scolaires,• Le fauchage hors et en agglomération sur VC,• Le fauchage en agglomération sur RD,• Le salage hivernal sur VC selon le plan de salage et de déneigement voté. Les bordures, caniveaux, trottoirs, assainissement en traverse seront exclus de la compétence : la Communauté de communes fusionnée versera un fonds de concours pour les travaux de caniveaux et bordures aux communes tout en assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux pour le compte des communes. Le budget de voirie devra être scindé en 2 lignes de travaux : un budget pour les voiries de liaison et un autre pour les voies qui ne sont pas de liaison.

Définition de l'intérêt communautaire

Equipements sportifs et culturels

La Communauté de communes sera compétente pour la gestion et le fonctionnement des équipements sportifs suivants :

- Les gymnases David DOUILLET et Jeannie LONGO à Etrépagny,
- La piscine à Etrépagny,
- Le centre Aquavexin de Trie-Château.
Les gymnases MANDELA et TASSUS à Gisors auront vocation à devenir communautaires.

Les équipements culturels d'intérêt communautaire seront :

- La bibliothèque à Gisors,
- La médiathèque-ludothèque à Etrépagny.
- Les études/construction/fonctionnement d'un nouveau complexe cinématographique à Gisors

Action sociale

Seront déclarés d'intérêt communautaire :

- La mise en place et la gestion du portage de repas.

Au titre de la petite enfance, seront déclarés d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement et la gestion des structures d'accueil de la petite enfance suivantes :

- Le multi-accueil Capucine à Gisors,
- Le lieu d'accueil Enfants-Parents à Etrépagny,
- **Le lieu d'accueil Enfants-Parents à Gisors**
- Le Relais Assistantes Maternelles à Etrépagny,
- Le Relais Assistantes Maternelles itinérant sur les communes rurales.

Au titre de l'enfance-jeunesse, seront déclarés d'intérêt communautaire la gestion des structures d'accueil de loisirs sans hébergement suivantes :

- ALSH à Vesly, Bézu Saint Eloi, Bazincourt sur Epte, pendant les seules vacances scolaires
- ALSH à Lonchamps, Etrépagny, le Thil en Vexin et Morgny
- Mini séjours et camps ado

Au titre de l'aide à l'emploi, la mission remplie par la Mission Locale de Vernon, Seine, Vexin au travers des permanences effectuées à Etrépagny et à Gisors.